

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **16 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI  
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DATE DE CONVOCATION :**  
9 décembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 27  
VOTANTS : 29

**Objet : Autorisation spéciale d'ouvertures de crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 modifié,

Considérant que le budget de l'exercice prochain de la ville de Méry-sur-Oise sera soumis au Conseil municipal après le 31 décembre de l'exercice en cours,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**AUTORISE** par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans les limites suivantes :

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 90 000 €**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 403 726 €**

Acte certifié exécutoire  
selon le détail suivant :

Réception par le Prêt : 19-12-2022

Publication le : 19-12-2022

Chapitre	SERVICE	NATURE	Objet de la demande.	Ouverture des crédits 2023 par anticipation
20	Immobilisations incorporelles (Etudes)			90 000 €
<b>ALSH VAUX</b>				
TEC / ALSH VAUX		2031	Etude pour extension Accueil de Loisirs Vaux	20 000 €
<b>PLAN VELO</b>				
TEC / PLANVELO		2031	Etudes pour aménagement pistes cyclables	50 000 €
<b>BERGES DE L'OISE</b>				
ENV / BERGES		2031	Aménagement des berges de l'Oise	20 000 €
21	Immobilisations corporelles			403 726 €
<b>PETITE ENFANCE</b>				
TEC / CARCRECHE		21318	Réhabilitation pour Petite Enfance à la Luciole	403 726 €

**DIT** que ces crédits d'investissement seront proposés au prochain budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 décembre 2022

La secrétaire de séance,



**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale

*D. Goussencourt*

Le Maire,



**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise